

# Le Cadre Mondial de La Biodiversité de Kunming- Montréal

*((Aussi appelé : Le Plan pour la biodiversité ou Cadre Mondial de Biodiversité (CMB))*

---

- ***Qu'est-ce que le CMB ?***
- ***Éléments à prendre en compte pour la mise en œuvre du CMB***
- ***Les objectifs***
- ***Les cibles***
- ***Que se passe-t-il si les États ne respectent pas leurs engagements ?***

Ce document a été préparé en juin 2024 pour soutenir les préparatifs de la COP16 de la CDB à Cali, en Colombie.

Il est destiné à être utilisé comme rapport d'introduction, en particulier pour les Peuples autochtones, et est rédigé du point de vue des droits humains.

Pour plus d'informations : [CBD@forestpeoples.org](mailto:CBD@forestpeoples.org)





Vers la COP16

## Qu'est-ce que Le CMB ?

***La Convention sur la diversité biologique (CDB) est mise en œuvre par le biais de plans convenus au niveau international avec des objectifs et des étapes convenus.***

En 2022, 196 pays ont convenu du CMB en tant que nouveau plan officiel pour guider les efforts mondiaux visant à arrêter et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 avec une vision à long terme de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050. Le CMB a été négocié pendant quatre ans dans le cadre du processus de la CDB, y compris pendant la pandémie, et contient un niveau de reconnaissance des droits et des contributions des Peuples autochtones et des communautés locales plus élevé que tout autre plan précédent de la CDB.

Le CMB contient quatre objectifs et 23 cibles. Il contient aussi des 'considérations de mise en œuvre', c'est-à-dire les conditions que les gouvernements doivent respecter pour que l'ensemble du Cadre soit mis en œuvre de manière efficace. Chaque section contient un libellé précis sur les droits des Peuples autochtones.

---

## Considérations pour la mise en œuvre du CMB

Ces considérations incluent :

- Reconnaître les droits, les contributions et les rôles des Peuples autochtones et des communautés locales
- Utiliser une approche inclusive ou « globale de la société » (tout le monde doit être impliqué)
- Utiliser une « approche axée sur les droits humains » dans toutes les actions prises par les gouvernements ou toute autre personne
- Reconnaître l'importance de l'équité intergénérationnelle
- Rechercher la justice en ce qui concerne le genre
- Et d'autres...



## Vers la COP16

Cela signifie que les plans, les politiques et les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du CMB doivent être « ancrés dans un système de droits et d'obligations correspondants établis par le droit international ». Cela inclut la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPA).

Ces conditions de mise en œuvre sont très importantes pour comprendre COMMENT le cadre doit être mis en œuvre. Les objectifs et les cibles sont essentiels pour comprendre QUELLES actions seront prises.

---

## Les Objectifs

*Pour intégrer le cadre dans les politiques et les actions nationales et locales , quatre objectifs généraux et 23 cibles ont été définis. Ces outils serviront également à suivre les progrès accomplis une fois que les indicateurs de succès auront été convenus. Ces objectifs sont les suivants :*

**A**

**S'attaquer aux menaces qui pèsent sur la biodiversité**

**B**

**Utilisation durable de la biodiversité et valorisation de ses contributions aux populations**

**C**

**Partage des avantages découlant de l'utilisation des éléments génétiques de la biodiversité et des connaissances traditionnelles associées**

**D**

**Ressources nécessaires à la mise en œuvre du Cadre**



Seul l'objectif C fait directement référence aux Peuples autochtones et aux communautés locales, dans le contexte de l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés et du partage équitable des avantages. Cependant, tous les objectifs se réfèrent à des actions qui dépendent des droits humains et qui les affectent.

## Les Cibles

***Les cibles sont celles où les droits humains, et plus particulièrement les droits collectifs des Peuples autochtones et des communautés locales, sont plus spécifiquement mentionnés.***

La mention fréquente des droits dans tous les cibles reconnaît l'interdépendance entre la biodiversité et les droits humains, considérant la promotion des droits humains comme un outil d'action environnementale. Le travail acharné de nombreux dirigeants communautaires et autochtones au cours des années de négociation se reflète dans l'attention portée à ces droits dans le texte final.

### Les cibles qui mentionnent explicitement les droits humains

- |                |   |
|----------------|---|
| <b>Cible 1</b> | Sur l'aménagement du territoire et la gestion efficace « dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales »  |
| <b>Cible 3</b> | Sur la conservation, « reconnaître et respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris sur leurs territoires traditionnels » et veiller à ce que tous les systèmes d'aires protégées et conservées soient « équitablement gouvernés » |
| <b>Cible 5</b> | Sur l'utilisation, la collecte et le commerce des espèces sauvages et prévenir la surexploitation, tout en « respectant et en protégeant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales »                                      |



## Vers la COP16

**Cible 9** Sur l'utilisation et la gestion durables de la faune sauvage tout en « protégeant et en promouvant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales »

---

**Cible 21** Sur l'utilisation des meilleures connaissances disponibles, reconnaissant que « les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement libre, préalable et éclairé »

---

**Cible 22** Assurer la représentation et la participation à la prise de décisions ; l'accès à la justice et à l'information ; respecter les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur la culture et sur les terres, les territoires et les ressources ; respecter l'égalité des droits des femmes et des filles, des garçons, des jeunes et des personnes handicapées, et assurer la pleine protection des défenseurs des droits humains environnementaux.

---

**Cible 23** Assurer l'égalité des sexes et la mise en œuvre de l'ensemble du Cadre en tenant compte des questions de genre.

---

Le Cadre devrait être incorporé dans les politiques et les actions des gouvernements nationaux et devrait également être mis en œuvre par d'autres. Les plans des gouvernements nationaux pour mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique sont appelés « Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) » et doivent maintenant être mis à jour avec l'engagement du CMB.

La plupart des gouvernements devraient présenter leurs nouveaux SPANB à la COP16 et parler du travail qu'ils ont accompli au niveau national pour se préparer à la mise en œuvre du CMB. Le gouvernement Colombien devrait faire de même.



## Vers la COP16

En outre, il est essentiel que les gouvernements et d'autres acteurs assurent le suivi et en rendent compte. Ces mesures sont en train d'être discutées par tous en ce moment, avec les gouvernements et d'autres acteurs.

### **À la COP 16 de la CDB, il y aura d'autres discussions sur :**

- Le cadre de suivi complet et tous les indicateurs (seuls certains ont déjà fait l'objet d'un accord)
- Mobilisation des ressources (comment trouver l'argent pour mettre en œuvre correctement le cadre)
- Rapports nationaux (quel sera le format, d'où peuvent provenir les données et les informations)
- Tout autre défi lié à la mise en œuvre

---

## **Que se passe-t-il si les États ne respectent pas leurs engagements ?**

***Il n'existe pas de mécanisme de conformité directe pour la CDB. Aucun tribunal ou autorité policière ne peut forcer un gouvernement à faire ce qu'il a dit qu'il ferait dans le cadre de la CDB.***

Mais les gouvernements des États-parties doivent rendre compte à la COP de ce qu'ils ont fait pour mettre en œuvre les règles, les programmes de travail, les plans et les décisions de la CDB. Les Peuples autochtones peuvent signaler que les gouvernements n'ont pas fait ce qu'ils auraient dû faire en vertu de la Convention.

Étant donné que le CMB est un accord intergouvernemental, il devrait également influencer les décisions des acteurs non étatiques, tels que les organisations de conservation ou les institutions financières. Nous pouvons utiliser les engagements du CMB pour adopter des politiques, mettre en œuvre des méthodes et agir pour respecter pleinement les droits des peuples autochtones et financer différemment et soutenir directement les Peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes.

Les engagements peuvent également être invoqués et utilisés dans d'autres processus juridiques, au niveau national et parfois aussi au niveau international dans les organes d'autres traités.